

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 30 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 24 juin 2021 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES.

La réunion a été déplacée exceptionnellement à la salle polyvalente St Michel, place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT,
André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Maires-Adjoints -

Jacqueline BEAUCOURT, Kevin DEGREAUX, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Abdeslam AZDOUD, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

Absents excusés qui ont donné procuration :

Drépha-Malika HAFID à Anne-Marie CRETON -
Jean-Claude MOUREAU à Fabrice BAVIERE -

Absents:

Gérald GREZ, Olivier BOURRIEZ, Marc UBERTI,
Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -
Martine SKALECKI Martine, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Joëlle FONTAINE

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du Jour /

Pages

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal : ↳ Réunion du 15 avril 2021 -	4
2 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - ↳ Décisions n° DM2021-020 - DM2021-022 - DM2021-023 - DM2021-024 - DM2021-025 - DM2021-026 - DM2021-027 - DM2021-028 - DM2021-029 - DM2021-030 - DM2021-031 - DM2021-032 - DM2021-033 - DM2021-034 - DM2021-035 - DM2021-036 -	4 à 9
3 - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2020 au Budget Primitif « Commune » - Exercice 2021 - Annule et remplace la délibération n° 2021-028 du 15 avril 2021	9 & 10
4 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2021 - ↳ Décision modificative n° 1 -	10 & 11
5 - Association « MUSCLE Center » - ↳ Proposition de réduction de moitié des loyers pour la période de juin à août 2021 dans le cadre du contexte sanitaire de la COVID 19 -	12
6 - Personnel Territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	13
7 - Personnel Territorial - ↳ Modification des modalités de maintien ou de suppression du Régime Indemnitare - Complète les délibérations du 11 octobre 2001, n° 2018/134 du 04 décembre 2018 et n° 2019/048 du 19 juin 2019 - Annule et remplace les délibérations n° 2017/096 du 16 octobre 2017 — n° 2018/067 du 12 juin 2018 et n° 2019/004 du 27 février 2019 (complément à la délibération n° 2018/134 du 4 décembre 2018) -	14 à 16
8 - Service de remplacement proposé par le CdG62 - ↳ Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CdG62) pour la mise à disposition des agents du service de remplacement -	17
9 - Service « JEUNESSE » - ↳ Participation aux frais de stage B.A.F.A. (formation générale) pour deux animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs -	18
10 - Service « JEUNESSE » - ↳ Rémunération des animateurs et des directeurs dans le cadre des diverses activités proposées par le service « Jeunesse » -	18 & 19
11 - Service « JEUNESSE » - Diverses activités du service (CAJ, sortie loisirs, sortie pour les familles défavorisées) ↳ Modification des tarifs -	19 & 20

Ordre du Jour / (Suite)

Pages

- 12 - Plan Booster « AAJ » (Action Alciaquoise pour la Jeunesse) -
 ↪ Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France - 21 & 22
- 13 - Service « CULTUREL » -
 Ecole municipale de musique -
 ↪ Proposition de remboursement aux familles des cours non dispensés de novembre 2020 à fin mai 2021 dans le cadre du contexte sanitaire de la COVID 19 - 23 & 24
- 14 - Service « CULTUREL » -
 Ecole municipale de musique -
 ↪ Revalorisation des tarifs - 24 & 25
- 15 - Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente St Michel -
 ↪ Demande de subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) - 25 à 27
- 16 - Projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AA n° (s) 596 et 87 d'une superficie totale de 4195 m² (Anciens hangars agricoles, rue Edmond GRENIER) -
 ↪ Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune et l'EPF (Établissement Public Foncier) - 27 & 28
- 17 - Régularisation foncière – Lotissement SIA rues du Jasmin et Emile BASLY -
 ↪ Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB n° 708 - 28
- 18 - Régularisation foncière – Lotissement SIA rues du Jasmin et Emile BASLY -
 ↪ Rétrocession à l'euro symbolique par la SA HLM « SIA Habitat » à la commune des parcelles cadastrées -
 ▪ Section AB n° 700 (voirie)
 ▪ Section AB n° 678 (trottoirs) 29
- 19 - Régularisation foncière – Lotissement SIA rues du Jasmin et Emile BASLY -
 ↪ Cession à l'euro symbolique par la commune à la SA HLM « SIA HABITAT » de parcelles de terrain (occupation du domaine privé communal par des jardins des logements du lotissement) - 30 & 31
- 20 - Régularisation foncière -
 ↪ Cession de la parcelle cadastrée section AB n° 646 (ex-partie de la parcelle cadastrée section AB n° 108) d'une superficie de 40 m² à Monsieur et Madame FAUCOEUR – 31 & 32
(Annule et remplace la délibération du 02 novembre 2004) -
- 21 - Motion du Conseil Municipal contre l'installation d'une aire de grand passage sur la commune de SAILLY LABOURSE en limite communale d'ANNEQUIN - 32 & 33
- 22 - Réalisation d'une plaque commémorative en hommage aux soldats de la 3rd Australian Tunneling Company et de l'Alphabet Company -
 ↪ Participation financière de la ville d'AUCHY-les-MINES – Accord de principe 33

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal :
Réunion du 15 avril 2021 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 15 avril 2021 EST ADOPTÉ à l'unanimité.

**2 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
C.G.C.T. :**

↪ **Décisions n° (s) DM2021-020 - DM2021-022 - DM2021-023 - DM2021-024 - DM2021-025 - DM 2021-026 - DM2021-027 - DM2021-028 - DM2021-029 - DM2021-030 - DM2021-031 - DM2021-032 - DM2021-033 - DM2021-034 - DM2021-035 - DM2021-036 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

Décision n° DM 2021-020 -

Signature du marché relatif à la réhabilitation et la rénovation de la salle polyvalente Saint-Michel pour le lot n° 1 (Gros œuvre étendu) avec la SAS E.B.T.M. – présidée par Monsieur Patrice CHRETIEN, sise 1, avenue Jeanne d'ARC à HARNES 62440 – pour un montant HT de 570 000,00 € (cinq cent soixante-dix mille euros), soit un montant TTC de 684 000,00 € (Six cent quatre-vingt-quatre-mille euros) ;

Décision n° DM 2021-022 -

Signature du contrat de location financière présenté par la Société « DOCUMENT SOLUTIONS 62 » sise 106 rue Charles FERRAND à SALLAUMINES 62430 – auprès de la CCLS Leasing solutions » pour un copieur multifonctions « C250i » A4/A3 en remplacement du copieur « C258 » pour le service comptabilité de la Mairie selon les conditions ci-après :

Durée du contrat :	63 mois
Périodicité des loyers	trimestrielle
Loyer global	295,50 € HT/trimestre (21 loyers)

Maintenance matériels :

- Pages en monochrome :
Contrat 2000 copies/trimestre 0,0062 € HT prix/page ou page supplémentaire
- Pages en couleur :
Contrat 1000 copies/trimestre 0,0062 € HT prix/page ou page supplémentaire

Décision n° DM 2021-023 -

Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2021 à l'Association « Le Souvenir Français du Pays de l'Alloeu et d'Artois » et de l'abonnement à la revue trimestrielle diffusée par ladite association ;

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 20,00 € (vingt euros) et le montant de l'abonnement annuel à 5,00 € (cinq euros) ;

Décision n° DM 2021-024 -

Renouvellement du contrat de services GESCIME avec la SAS GESCIME, représentée par Monsieur Thierry LE SCAO, sise 1 place de Strasbourg à BREST 29200 - relatif à la maintenance technique et fonctionnelle du logiciel GESCIME pour l'espace funéraire (gestion du cimetière communal) suivant les conditions ci-après :

Contrat de services GESCIME - Date d'installation du logiciel : 29 novembre 2004

porte sur 2343 emplacements et comprend :

- La maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME
- La hotline illimitée (assistance téléphonique)
- La veille réglementaire
- Une mise à jour annuelle
- L'assistance et conseil en gestion de sites funéraires
- La sauvegarde automatique de la base de données (2 sauvegardes par an – copies de secours)
- Le site internet de présentation et de valorisation de l'espace funéraire, couplé au logiciel
- Le Rapport d'Activité annuel de la base de données cimetières et conseil en optimisation de la gestion.

Montant annuel HT : 1 100,60 € (Mille cent euros et 60 centimes)

TVA (20 %) : 220,12 €

Total TTC : 1 320,72 € (mille trois cent vingt euros et 72 centimes)

Le contrat prend effet à compter du 29 avril 2021 pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans ;

Décision n° DM 2021-025 -

Signature du contrat de maintenance informatique avec la Société INFOREZ - représentée par Monsieur COMPARON Christophe - sise 24 Allée des Fauvettes à AUCHY LES MINES 62138 - concernant le suivi, l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements et des ordinateurs des divers services selon les conditions ci-après

- Contrat de télémaintenance et de maintenance sur site

Nombre d'équipements :

- Ordinateurs : 27

- Serveurs : 2

Licences anti-virus : 28

**Le coût mensuel du contrat : 432,60 € HT (quatre cent trente-deux euros et 60 centimes),
soit 519,12 € TTC (cinq cent dix-neuf euros et 12 centimes).**

Le présent contrat qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2021 est conclu pour une durée de deux ans ;

Décision n° DM 2021-026 -

Signature de la convention ECOPASS Air liquide n° 14280000 (renouvellement de la convention arrivée à échéance le 31 mai 2021)) avec la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE sise Allée du Piémont CS70219 à SAINT PRIEST CEDEX 69808 –

portant sur **la mise à disposition d'une bouteille de gaz VIDE ARCAL Prime bouteille L 50**

pour un montant HT de 207,50 € (deux cent sept euros et 50 centimes),

soit un montant TTC de 249,00 € (deux cent quarante-neuf euros toutes taxes comprises) ;

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2024 ;

Décision n° DM 2021-027 -

Signature du contrat de prestation de services avec Madame DUREZ Murielle, artiste peintre, domiciliée 9 rue Arthur LAMENDIN à VENDIN-le-VIEIL 62880 pour dispenser des cours de dessin et de peinture (huile, acrylique, pastel, fusain, aquarelle, gouache ...) aux élèves adultes et enfants fréquentant l'école municipale de dessin et de peinture et participer aux projets culturels et artistiques de la commune, suivant les conditions ci-après :

* Durée : cours dispensés durant l'année scolaire

Toutefois, la présence de Madame DUREZ Murielle pourra être sollicitée pendant les vacances scolaires dans le cadre de la mise en place de projet.

* Coût : la séance d'une heure sera facturée **36,00 € (trente-six euros)**.

* Le règlement interviendra sur présentation de facture tous les deux mois.

Décision n° DM 2021-028 -

Signature de la convention d'animation n°032-21 avec l'association « Droit de Cité » - présidée par Monsieur François PASQUALINO - sise 32 rue l'Abbé 62160 AIX-NOULETTE - pour la présentation d'un concert du groupe « La Goulue » dans le cadre du Festival « Les Enchanteurs prennent l'air en 2021 » qui se déroulera, le :

Samedi 19 juin 2021 à 20 heures sur le site du complexe omnisports « Paul BARROIS » -

sis 4 rue de Douai - selon les modalités ci-après :

Le montant total des cachets, actions culturelles, déplacement, hébergement SACEM et CNM s'élève à 1 103,55 €

Le montant total des frais techniques s'élève à 1 439,77 €

Le montant total de la communication s'élève à 570,05 €

La coordination et le personnel s'élèvent à 467,00 €

Soit un coût total de 3 580,37 €

Part prise en charge par « Droit de Cité » via le *Conseil Régional des Hauts de France,*

le Conseil Général du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération, les fonds propres 1 980,37 €

Le montant TTC de la prise en charge par la commune s'élève à **1 600,00 €**

(Mille-six cents euros toutes taxes comprises)

Le règlement interviendra à la fin de l'action sur présentation de facture.

Décision n° DM 2021-029 -

Signature du contrat d'entretien et de maintenance avec la Société CHUBB - sise 16 rue Harald Stambach - Immeuble WASQUEHAL PLAZA CS 10208 à WASQUEHAL CEDEX 59445 - relatif à une prestation d'entretien et de maintenance du Système de Détection Incendie comprenant les prestations suivantes :

Complexe omnisports « Paul BARROIS »	1 838,81 € HT
2 visites de contrôle/an type M2	
Contrat de maintenance dépannages inclus, pièces hors consommables (détecteurs et batteries), main d'œuvre et déplacements	
Assistance téléphonique pendant les heures ouvrées inclus.	
+ Option : Démantèlement SO13 par CSCAN+O	258,00 € HT

Décision n° DM 2021-030 -

Signature du devis n° DE00169 portant sur le renouvellement du pack maintenance « KWARTZ 1 an » pour un montant de **717,60 € TTC (sept cent dix-sept euros et 60 centimes)** présenté par la Société INFOREZ - représentée par Monsieur COMPARON Christophe - sise 24 Allée des Fauvettes à AUCHY LES MINES 62138 – pour la mise à jour des licences des deux serveurs installés aux écoles élémentaires « Anne FRANK » et « Jacques PREVERT » pour les classes mobiles, soit :

- Pack maintenance KWARTZ 1 an du 06 mai 2021 au 05 mai 2022	
Licence 5334 : Ecole élémentaire « Jacques PREVERT »	299,00 € HT
Licence 5335 : Ecole élémentaire « Anne FRANK »,	299,00 € HT
Soit	598,00 € HT
Montant TTC	717,60 €

Décision n° DM 2021-031

Signature de l'avenant 2021 pour la vérification préventive du désenfumage naturel selon le contrat initial n° 9802010 présenté par la société NORDIBAT - sise 194 rue de Lille à RONCQ 59223 - pour le complexe omnisports « Paul BARROIS » suivant les conditions ci-après :

*** Pour le désenfumage, la visite annuelle d'entretien comprend**

- les essais de fonctionnement des installations
- les opérations élémentaires d'entretien suivant la désignation ci-après pour :

10 exutoires pneumatiques + report treuil :

3 exutoires pneumatiques supplémentaires (le boulodrome)

- Contrôle de fonctionnement par ouverture et fermeture des exutoires selon équipement (pneumatique, mécanique, électrique – non compris à partir d'une CMSI)
- Vérification des vérins éjecteurs, du verrouillage, joints, fixations
- Visa sur étiquette de contrôle et co-signature du registre de sécurité
- Remise d'un rapport avec devis de réparation ou attestation de bon fonctionnement

pour un montant de 832,00 € HT (huit cent trente-deux euros hors taxes) majoré de la TVA en vigueur au moment de la facturation,

Décision n° DM 2021-032 -

Signature de l'avenant 2021 pour la vérification préventive du désenfumage naturel selon le contrat initial n° 9802011 présenté par la société NORDIBAT - sise 194 rue de Lille à RONCQ 59223 - pour le restaurant scolaire municipal, place Jean JAURES suivant les conditions ci-après :

*** Pour le désenfumage, la visite annuelle d'entretien comprend**

- les essais de fonctionnement des installations

- les opérations élémentaires d'entretien suivant la désignation ci-après pour :

1 exutoire et 2 châssis sur verrière :

- Contrôle de fonctionnement par ouverture et fermeture des exutoires selon équipement (pneumatique, mécanique, électrique – non compris à partir d'une CMSI)

- Vérification des vérins éjecteurs, du verrouillage, joints, fixations

- Visa sur étiquette de contrôle et co-signature du registre de sécurité

- Remise d'un rapport avec devis de réparation ou attestation de bon fonctionnement

pour un montant de 173,00 € HT (cent soixante-treize euros hors taxes) majoré de la TVA en vigueur au moment de la facturation,

Décision n° DM 2021-033 -

Signature de la convention de prestation n° A81/62/2101381 avec la Société TECHNIVAP – Agence Nord-Est Normandie sise CRT 2 – 121 rue de Berzin à 59273 FRETIN - relative à une prestation d'entretien (nettoyage et dépoussiérage) des réseaux de ventilation du complexe omnisports « Paul BARROIS » comprenant les prestations suivantes :

Complexe omnisports « Paul BARROIS » -

Entretien annuel -

- Réseau de VMC –

Nettoyage et dépoussiérage des réseaux de ventilation	610,00 € HT
---	-------------

Jerrican de Technivap Spécial Hygiène 5 litres	160,30 € HT
--	-------------

Spray Technivap Spécial Hygiène 500 ml	33,50 € HT
--	------------

Total HT	803,80 €
-----------------	-----------------

soit TTC	964,56 €
-----------------	-----------------

(Neuf cent soixante-quatre euros et 56 centimes TTC)

Décision n° DM 2021-034 -

Signature de l'offre proposée par le Cabinet d'Etudes SEMOTEC sis 21 rue Thiers à LIEVIN 62801 Cédex pour une mission relative à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre d'un marché à bons de commande pour des travaux d'entretien et de réparation de voiries sur le territoire de la commune et ce, pour un montant de **2 250,00 € TTC (Deux mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises)** se décomposant comme suit :

- Etablissement des documents constitutifs du Dossier de Consultation des Entreprises (Acte d'engagement, CCAP, CCTP, Bordereau des Prix Unitaires) -

- Rédaction du règlement de consultation

- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du contrat

TOTAL HT	1 875,00 €
-----------------	-------------------

TVA 20 %	375,00 €
-----------------	-----------------

TOTAL TTC	2 250,00 €
------------------	-------------------

Décision n° DM 2021-035 -

Signature du devis n° D 20210616 présenté par Monsieur BALCAEN Jean-Marc - domicilié 21 rue du Bourg 59320 ENNETIERES-en- WEPPEPES - pour un montant HT de 1 092,00 € (mille quatre-vingt-douze euros) qui se décompose comme suit :

Restaurant scolaire :

- Visite entretien du matériel de cuisine :	1 x 250,00 € HT	250,00 HT
Y compris produits d'entretien, graisse, joints pièces de rechange en sus		
- Adoucisseurs d'eau (2 adoucisseurs)		
Visite annuelle (y compris stérilisation des résines)	1 x 157,00 € HT	157,00 € HT
Visite trimestrielle	2 x 132,00 € HT	264,00 € HT

Complexe omnisports « Paul BARROIS »

- Adoucisseurs d'eau (2 adoucisseurs)		
Visite annuelle (Y compris stérilisation des résines)	1 x 157,00 € HT	157,00 € HT
Visite trimestrielle	2 x 132,00 € HT	264,00 € HT

En sus - Livraison de sel en sac de 25 kg prix unitaire du sac	10,80 € HT
Pièces de rechange	

Décision n° DM 2021-036 -

Signature du devis n° 4246 en date du 16 juin 2021 avec la SARL WAGNON, représentée par Monsieur HOLLEBECQ Philippe - sise 203 rue de l'Alma - BP 84 - 59052 ROUBAIX CEDEX 1 - pour une prestation (assurances comprises) feu d'artifice Ruggieri, le mardi 13 juillet 2021 et ce pour un montant TTC de 8 100,00 € (huit mille cent euros toutes taxes comprises)

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Délibération n° 2021-038

<p>3 - Affectation définitive du résultat de clôture de l'exercice 2020 au Budget Primitif « Commune » - Exercice 2021 – Annule et remplace la délibération n° 2021-028 du 15 avril 2021</p>

A la suite du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2020 de la « Commune » lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2021, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif de la « Commune » fait apparaître :

↳ un excédent de fonctionnement pour un montant de	673 380,22 €
↳ un excédent d'investissement pour un montant de	1 045 508,11 €

Par ailleurs, il rappelle la suppression du Budget annexe du « Service Public Eau Potable » pour l'année 2021 et précise que l'affectation de résultat 2020 du budget primitif « Commune » a été validée par la délibération n° 2021-028 du 15 avril 2021.

Toutefois il précise qu'il y a lieu de rectifier celle-ci car une erreur s'est glissée au niveau de l'affectation du résultat en Investissement :

↳ Compte R/1068, il a été noté 437 673,19 € au lieu de 437 171,19 €.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose la nouvelle affectation ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

* Compte R 002	Fonctionnement	« Recettes »	313 036,91 €
* Compte 1068	Investissement	« Recettes »	437 171,19 €
dont 76 827,88 € du Budget annexe « Service Public Eau Potable »			
* Compte R 001 Investissement		« Recettes »	1 045 508,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

↳ **Votants :** 23 dont 2 procurations
 ↳ **Pour :** 21 dont 2 procurations
 ↳ **Abstentions :** 2 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)

- **APPROUVE** la suppression du budget annexe « Service Public Eau Potable » pour l'année 2021 et l'incorporation de l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif « Service Public Eau Potable » au Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2021 ;

- **APPROUVE** la rectification apportée à l'affectation du résultat d'investissement et **DECIDE** d'affecter de manière définitive les résultats de clôture de l'exercice 2020 comme précité au Budget Primitif « Commune » de l'exercice 2021 ;

- **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-028 du 15 avril 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021

Publiée le 01.07.2021

Délibération n° 2021-039

4 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2021 **Décision modificative n° 1**

suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-030 en date du 15 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2021 ;

Vu le Budget Primitif « Commune » 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

REMBOURSEMENT FDE62 + REEQUILIBRE AU 042

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156: maintenance		15 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 000,00 €		
D-673 : titres annulés sur ex. antérieur		472 900,88 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		472 900,88 €		
R- 70878 : par d'autres redevables				5 561,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				5 561,00 €
R-773 : Mandats annulés ex. antérieur				467 339,88 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				467 339,88 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées				15 000,00 €
TOTAL 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections				15 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		487 900,88 €		487 900,88 €
INVESTISSEMENT				
D-4581 : Opération pour compte de tiers		158 297,00 €		
TOTAL D 45 : Opération pour compte de tiers		158 297,00 €		
D-2041583 : Autres groupements projets d'infrastructures d'intérêt national		46 278,17 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		46 278,17 €		
R-1388 : Autres				46 278,17 €
TOTAL R 13 : Subvention d'investissement				46 278,17 €
R-4582 : Opération pour compte de tiers				158 297,00 €
TOTAL R 45 : Opération pour compte de tiers				158 297,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		204 575,17 €		204 575,17 €
TOTAL GENERAL		692 476,05 €		692 476,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

☞ Votants : 23 dont 2 procurations
 ☞ Pour : 21 dont 2 procurations
 ☞ Abstentions : 2 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)

- APPROUVE les virements de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif « COMMUNE » pour l'exercice 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021

Publiée le 01.07.2021

Délibération n° 2021-040

**5 - Association « MUSCLE Center » -
Proposition de réduction de moitié des loyers pour la période de juin à
août 2021 dans le cadre du contexte sanitaire de la COVID 19 -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 2021-003 en date du 3 février 2021, a accepté l'exonération du loyer mensuel d'un montant de 1 157,00 € pour l'association « Muscle Center » en raison de son inactivité du fait des mesures imposées par la crise sanitaire de la COVID 19, soit :

- ↪ Avril - mai et juin 2020 (1^{ère} période de confinement avec déconfinement progressif)
- ↪ Novembre et décembre 2020 (2^{ème} période de confinement)
- ↪ et pour l'année 2021, de janvier jusqu'à la reprise des activités selon les directives gouvernementales.

Depuis le 9 juin 2021, les activités du club ont pu reprendre avec la mise en place d'un protocole sanitaire strict : réaménagement des horaires, de la salle afin de respecter la distanciation et par conséquent l'accueil d'un nombre restreint d'adhérents.

Ces mesures ne seront pas sans impact sur la situation financière de l'association d'autant que les mois de juillet et août subissent généralement des baisses de fréquentation.

Aussi, Monsieur le Maire propose de réduire de moitié le loyer dû par l'association « Muscle Center » pour les mois de juin, juillet et août 2021 et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↪	Votants :	23 dont 2 procurations
↪	Pour :	23 dont 2 procurations

- APPROUVE et AUTORISE la réduction de moitié du loyer mensuel au profit de l'association « MUSCLE CENTER », présidée par Monsieur GALET Frédéric :

*** il sera donc facturé au titre du loyer mensuel la somme de 578,50 € (cinq cent soixante-dix-huit euros et 50 centimes) pour les mois de juin, juillet et août 2021,**

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

- DIT que les crédits nécessaires à la réduction de ces loyers sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021

Publiée le 01.07.2021

Délibération n° 2021-041

**6 - Personnel Territorial -
Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 29 mars 2021, des modifications sont encore à opérer : pour les jeunes recrutés pour les jobs d'été, pour l'école municipale de musique (dispense de cours de guitare à compter de septembre 2021) et pour l'évolution de la carrière des agents.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications, à savoir :

JOBS D'ETE

- ↪ **Création de 12 postes d'adjoints techniques territoriaux auxiliaires à temps complet pour surcroît de travail, soit :**
 - ↪ 3 postes période du 5 au 16 juillet 2021
 - ↪ 3 postes période du 19 au 30 juillet 2021
 - ↪ 3 postes période du 02 au 13 août 2021
 - ↪ 3 postes période du 16 au 27 août 2021

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (cours de guitare)

- ↪ **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, soit 3 h/hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2021**

AVANCEMENT DE GRADE POUR DES AGENTS

- ↪ **Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 -**
- ↪ **Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 -**
- ↪ **Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2021 -**

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↪ **Votants : 23 dont 2 procurations**
↪ **Pour : 23 dont 2 procurations**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juin 2021 ;**

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.

*Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021
Publiée le 01.07.2021*

Délibération n° 2021-042

7 - Personnel Territorial -**Modification des modalités de maintien ou de suppression du Régime Indemnitaires -**

- **Complète les délibérations du 11 octobre 2001, n° 2018/134 du 4 décembre 2018 et n° 2019/048 du 19 juin 2019**
- **Annule et remplace les délibérations n° 2019/004 du 27 février 2019 (complément à la délibération n° 2018/134 du 4 décembre 2018) -n° 2017/096 du 16 octobre 2017 et n° 2018/067 du 12 juin 2018 -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations ci-après portant d'une part, sur la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et d'autre part, sur le régime indemnitaire :

- la délibération du 11 octobre 2001
Attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) –
- la délibération n° 2017/096 en date du 16 octobre 2017
Mise en place du RIFSEEP pour les Adjointes techniques et les agents de maîtrise territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2017,
- la délibération n° 2018/067 en date du 12 juin 2018
Modification de l'article V (modalités de maintien et de suppression de la RIFSEEP)
- la délibération n° 2018/134 en date du 04 décembre 2018
Police municipale – régime indemnitaire
- la délibération n° 2019/004 en date du 27 février 2019
(complément à la délibération n° 2018/134 du 4 décembre 2018)
Police Municipale – Régime Indemnitaires
Modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire
- la délibération n° 2019/048 en date du 19 juin 2019
Modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) -

Le Régime Indemnitaires (RI) est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires au titre de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération qui sont :

REMUNERATION	
Éléments obligatoires	Élément facultatif
Traitement indiciaire	Régime Indemnitaires
Supplément Familial de Traitement SFT	
Indemnité de résidence	
Nouvelle Bonification Indiciaire	

Après avis du Comité Technique qui s'est réuni le 7 juin 2021, il est envisagé la modification des modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire.

Pour rappel, le régime indemnitaire pour le personnel territorial est composé comme suit :

REGIME INDEMNITAIRE	
Personnel territorial à l'exception de la Police municipale	Police Municipale
Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise (IFSE)	Indemnité Spéciale de Fonction (ISF)
Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) –	Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
Prime de responsabilité au Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) –	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Il propose de modifier les modalités de maintien ou de suppression comme suit :

- Pour les agents relevant de la Police Municipale, le régime indemnitaire (*ISF, IAT, IHTS*)
- Pour les agents à l'exception de la Police Municipale, le régime indemnitaire (*IFSE, CIA, prime de responsabilité*).

Sur l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, le régime indemnitaire sera réduit à compter du 8^{ème} jour d'arrêt et ces derniers seront cumulables sur l'année.

Dès lors que les sept jours d'arrêts seront dépassés, la réduction du régime indemnitaire s'effectuera sur la totalité des jours cumulés depuis le début de l'année :

- ↪ Si un agent est en arrêt : 4 jours en mars : aucune perte
- ↪ Il est de nouveau en arrêt : 6 jours en avril : 10/30^{ème} seront déduits)
(cumul des 4 jours de mars et 6 jours en avril)
- ↪ S'il est de nouveau en arrêt : 2 jours en septembre : 2/30^{ème} seront déduits.

Les modalités de versement du régime indemnitaire seront établies suivant le tableau ci-après :

Type d'absence	Sort du Régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	REDUCTION dès 7 jours d'arrêts cumulés sur l'année civile, soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Congé pour accident de service	
Congé pour maladie professionnelle	
Congé de longue maladie	
Congé de longue durée	
Congé de grave maladie	
Congé Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)	
Congés annuels	REGIME INDEMNITAIRE VERSE
Congé maternité	
Congé paternité	
Congé pour adoption	
Congé évènements familiaux (absences autorisées)	
Congé pour hospitalisation	
Congé convalescence suite hospitalisation	
Congé enfant malade	
Absence non justifiée	REGIME INDEMNITAIRE NON VERSE
Exclusion	

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

↳ Votants :	23 dont 2 procurations
↳ Pour :	21 dont 2 procurations
↳ Abstentions :	2 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)

- APPROUVE les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire pour le personnel territorial selon le tableau repris ci-dessus,

- INDIQUE que la présente délibération qui prend effet à compter de ce jour

↳ COMPLETE :

- la délibération du 11 octobre 2001
- la délibération n° 2018/134 du 04 décembre 2018
- la délibération n° 2019/048 du 19 juin 2019

↳ ANNULE et REMPLACE :

- la délibération n° 2017/096 du 16 octobre 2017
- la délibération n° 2018/067 du 12 juin 2018
- la délibération n° 2019/004 du décembre 2018

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021
Publiée le 01.07.2021*

Délibération n° 2021-043

**8 - Service de remplacement proposé par le CdG62 -
Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
du Pas-de-Calais (CdG62) pour la mise à disposition des agents du service
de remplacement -**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les Centres de Gestion peuvent mettre du personnel à disposition des communes.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recourir à ce service pour répondre aux nécessités de service lorsque cela s'avère nécessaire et, notamment pour des missions temporaires ou de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 23 dont 2 procurations

☞ Pour : 23 dont 2 procurations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département du Pas-de-Calais de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

- DECIDE de pouvoir recourir, en cas de besoin, au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de remplacement proposée par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune,

- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021

Publiée le 01.07.2021

Délibération n° 2021-044

**9 - Service « JEUNESSE » -
Participation aux frais de stage B.A.F.A. (formation générale) pour deux animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs -**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte que durant les accueils de loisirs, deux jeunes se sont investis bénévolement et ont superbement effectué leur mission, il s'agit de :

- ✎ BOUILLET Lucas
- ✎ VAN DAELE Clara

Il est proposé que la municipalité participe à hauteur de 150,00 € aux frais de stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur sous réserve :

- ✎ de la réussite à la formation
- ✎ et de la présentation de la facture et d'une convention de stage entre l'organisme formateur et la municipalité.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ Votants : 23 dont 2 procurations
- ✎ Pour : 23 dont 2 procurations

- **FIXE à 150,00 € (cent cinquante euros) le montant de la participation communale aux frais de stage « B.A.F.A. » pour les deux jeunes précités qui ont été bénévoles durant les accueils de loisirs,**

- **DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces s'y rapportant,**

- **INDIQUE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021

Publiée le 01.07.2021

Délibération n° 2021-045

**10 - Service « JEUNESSE » -
Rémunération des animateurs et des directeurs dans le cadre des diverses activités proposées par le service « Jeunesse »**

Madame Karine BOUZAT, à la demande Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les propositions concernant le recrutement et la rémunération des animateurs et des directeurs dans le cadre des diverses activités proposées par le service « JEUNESSE ».

Elle précise que le nombre d'animateurs recrutés variera en fonction du nombre réel d'inscriptions dans les différentes activités.

REMUNERATION DES ANIMATEURS ET DES DIRECTEURS POUR LES DIVERSES ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE		
CATEGORIE	GRILLE	ECHELON
Animateur stagiaire	Adjoint d'animation	4 ^{ème}
Animateur diplômé	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6 ^{ème}
Directeur Adjoint	Animateur	8 ^{ème}
Directeur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	5 ^{ème}
Directeur Professeur	Animateur	11 ^{ème}

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞
☞

Votants :	23 dont 2 procurations
Pour :	23 dont 2 procurations

- **FIXE** comme définis ci-dessus les tarifs pour les différentes activités proposées par le service « JEUNESSE » à compter du 1^{er} juillet 2021.

Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021

Publiée le 01.07.2021

Délibération n° 2021-046

<p>11 - Service « JEUNESSE » - Diverses activités du service (CAJ, sortie loisirs, sortie pour les familles défavorisées) Modification des tarifs -</p>
--

Dans le cadre de la Charte de qualité avec la Caisse d'Allocations Familiales, les activités de loisirs doivent être accessibles à tous et tenir compte du quotient familial.

A cet effet, Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs pour les différentes activités proposées par le service « JEUNESSE » :

CENTRE DES ACTIVITES JEUNESSE – CAJ 66 RUE CASIMIR BEUGNET				
	TARIFS AUCHY		TARIFS EXTERIEUR	
	Quotient < 1 000	Quotient > 1 000	Quotient < 1 000	Quotient > 1 000
INSCRIPTIONS AU CAJ De 11 à 17 ans	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €

*** Les ados doivent organiser leur temps de loisirs avec les animateurs et mettre en place des sorties ; les tarifs pour ces activités peuvent donc être déterminées selon le tableau ci-après :

ACTIVITES DU C.A.J.	TARIFS
ACTIVITES SPORTIVES	3,00 €
ACTIVITES CULTURELLES	5,00 €
PARC D'ATTRACTIONS	10,00 €

SORTIE LOISIRS « PARENTS ENFANTS »	
Chaque année, une sortie familiale, réservée aux enfants <u>d'AUCHY-les-MINES</u> , est organisée dans le cadre des sorties loisirs « Parents Enfants » en partenariat avec la CAF. Tout enfant inscrit à cette action doit être obligatoirement accompagné d'un parent.	
FAMILLE quotient < 617	FAMILLE quotient > 617
6,50 €	8,50 €

SORTIE POUR LES FAMILLES DEFAVORISEES	
Une sortie pour les familles défavorisées est organisée en partenariat avec la CAF d'ARRAS. Il est proposé un tarif pour les enfants et un tarif pour les parents pour ces sorties réservées aux familles d'AUCHY-les-MINES.	
TARIF PARENT	TARIF ENFANT
2,00 €	1,00 €

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **Votants :** 23 dont 2 procurations
 ☒ **Pour :** 23 dont 2 procurations

- **FIXE** comme définis ci-dessus les tarifs pour les différentes activités proposées par le service « JEUNESSE » à compter de ce jour.

Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021

Publiée le 01.07.2021

**12 - Plan Booster « AAJ » (Action Alciaoquoise pour la Jeunesse) :
Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France -**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Karine BOUZAT expose à l'assemblée qu'un des enjeux pour la municipalité sur sa politique liée à la jeunesse est de repérer les jeunes que l'on peut qualifier d'invisibles car éloignés de tous les dispositifs de droit commun (sortis du système scolaire, de formation ou professionnel) et issus du quartier de veille de la politique de la ville.

L'objectif est de capter ces jeunes, de les mobiliser et de les accompagner dans leur parcours d'autonomie et d'insertion socio-professionnelle.

Afin de les rendre acteurs de leurs parcours, il faut avant tout les impliquer dans la vie de leur quartier puis de la ville au travers d'animations citoyennes. *

Les jeunes les plus impliqués et les plus proches de l'emploi (4 jeunes maximum) auront la possibilité de bénéficier d'un financement du permis de conduire à hauteur de 80 % (plafonné à 1 300,00 €/personne) en échange de bénévolat (70 heures à effectuer sur 1 mois) au sein des services municipaux.

L'auto-école est située sur le territoire communal.

Il s'agira également de repérer les freins périphériques à l'insertion de ces jeunes, de favoriser les actions de prévention en renforçant le réseau des partenaires (Education Nationale, CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional), de piloter des projets d'animation avec les jeunes et pour les jeunes, de rechercher des financements pour concrétiser ces projets...

Ces actions nécessitent le recrutement d'un médiateur jeunesse sur un Equivalent Temps Plein. Ce poste peut faire l'objet d'un financement partiel dans le cadre du « Fonds Régional Politique de la Ville ». Les permis de conduire pourront également être financés pour partie par le Conseil Régional.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en ce sens auprès des services compétents par le biais de la plateforme GALICE selon le plan de financement ci-après :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PLAN BOOSTER « AAJ » EXERCICE 2021			
DEPENSES		RECETTES	
Permis de conduire (pour 4 jeunes)	5 200 €	Subvention du Conseil Régional des Hauts de France	13 787 €
Recrutement d'un agent Contractuel en CDD	19 026,00 €	Autofinancement de la commune	17 793€
Charges sociales	7 354,00 €		
TOTAL des dépenses	31 580 €	TOTAL des recettes	31 580 €

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 23 dont 2 procurations
↳ Pour : 23 dont 2 procurations

- **APPROUVE** le projet de financement de l'action PLAN BOOSTER « AAJ » (Action Alciaquoise pour la jeunesse) ci-dessus qui comprend :

- ↳ Le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'agent d'animation à temps complet pour assurer le rôle de médiateur jeunesse,
- ↳ L'organisation d'un PASS CITOYEN JEUNESSE pour le financement de bourses au permis de conduire

- **SOLLICITE** pour l'aboutissement de ce projet une subvention au titre du « Fonds Régional Politique de la ville » auprès du Conseil Régional des Hauts de France.

*Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021
Publiée le 01.07.2021*

Délibération n° 2021-048

13 - Service « CULTUREL »**Ecole municipale de musique :****Proposition de remboursement aux familles des cours non dispensés de novembre 2020 à fin mai 2021 dans le cadre du contexte sanitaire de la COVID 19 -**

Madame Jacqueline BEUCOURT, à la demande Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée de la fermeture de l'école municipale de dessin du mois de novembre 2020 à fin mai 2021 selon les mesures sanitaires imposées dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.

Les cours ayant été facturés au préalable aux adhérents, il y a donc lieu de procéder au remboursement suivant le tableau établi ci-après :

Responsable légal	Elève	Adresse	Règlement effectué	Somme à rembourser
	Ambre	AUCHY LES MINES	6 mois	3 mois x 6,00 € = 18,00 € Tarif Auchy
	Eglantine	62138 AUCHY LES MINES	5 mois	2 mois x 6,00 € = 12,00 € Tarif Auchy
	Louise	62138 AUCHY LES MINES	10 mois	7 mois x 6,00 € = 42,00 € Tarif Auchy
	Paul	62138 AUCHY LES MINES	6 mois	3 mois x 6,00 € = 18,00 € Tarif Auchy
	Clémentine	62149 CUINCHY	6 mois	3 mois x 12,00 € = 36,00 € Tarif extérieur
	Aurélié	62138 BILLY BERCLAU	4 mois	1 mois x 12,00 € = 12,00 € Tarif extérieur
	Lou Anne	62138 HAINES	5 mois	2 mois x 12,00 € = 24,00 € Tarif extérieur
	Eloïse	62138 AUCHY LES MINES	5 mois	2 mois x 6,00 € = 12,00 € Tarif Auchy
	Thérèse	62138 BILLY BERCLAU	5 mois	2 mois x 12,00 € = 24,00 € Tarif extérieur
	Daniel	62138 AUCHY LES MINES	6 mois	3 mois x 6,00 € = 18,00 € Tarif Auchy
	Solenne	62138 AUCHY LES MINES	5 mois	2 mois x 6,00 € = 12,00 € Tarif Auchy
	Guy	62138 AUCHY LES MINES	6 mois	3 mois x 6,00 € = 18,00 € Tarif Auchy
	Alexandre	62800 LIEVIN	9 mois	7 mois x 12,00 € = 84,00 € Tarif extérieur
	Léna	62138 AUCHY LES MINES	8 mois	5 mois x 6,00 € + 30,00 € Tarif Auchy
	Martine	62138 BILLY BERCLAU	5 mois	2 mois x 12,00 € = 24,00 € Tarif extérieur
	Nathalie	59113 SECLIN	5 mois	2 mois x 12,00 € = 24,00 € Tarif extérieur
	Pierette	62138 AUCHY LES MINES	10 mois	7 mois x 6,00 € = 42,00 € Tarif Auchy
	Clara	62138 AUCHY LES MINES	10 mois	7 mois x 6,00 € = 42,00 € Tarif Auchy

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 23 dont 2 procurations
☞ Pour : 23 dont 2 procurations

- **AUTORISE** le remboursement des sommes versées au titre des cours de dessin non dispensés pour la période de novembre 2020 à mai 2021 suivant le tableau ci-dessus,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,

- **DIT** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021

Publiée le 01.07.2021

Délibération n° 2021-049

**14 - Service « CULTUREL » -
Ecole municipale de musique : Revalorisation des tarifs -**

Madame Jacqueline BEAUCOURT, à la demande Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée qu'à la rentrée de septembre 2021 des cours de guitare vont être dispensés au sein de l'école municipale de musique ; le conseil municipal venant d'ailleurs d'approuver la création d'un poste d'enseignant artistique.

A cet effet, il y a lieu de modifier les tarifs d'accès à l'école municipale (dispense des cours de solfège, d'instruments et de location d'instruments).

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		
DISCIPLINE	Tarif AUCHY	Tarif EXTERIEUR
Cours de solfège	30,00 €/personne/an	60,00 €/personne/an
Cours d'instrument	30,00 €/personne/an	60,00 €/personne/an
Atelier Percussions	30,00 €/personne/an	60,00 €/personne/an
Location d'instrument	30,00 €/personne/an	60,00 €/personne/an

POUR LES COURS DE SOLFÈGE, LES COURS D'INSTRUMENT (comprenant L'ATELIER PERCUSSIONS) ET LA LOCATION D'INSTRUMENT :

- Le tarif « AUCHY » sera applicable aux enfants de l'extérieur scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville ainsi qu'à ceux fréquentant le collège d'AUCHY-les-MINES et ayant effectué précédemment leur scolarité dans les écoles élémentaires de la ville.

- Pour les familles dont plusieurs enfants participent à l'école municipale de musique (cours de solfège ou cours d'instrument ou Atelier Percussions ou pour la location d'instrument), un tarif dégressif sera appliqué à partir du 2^{ème} enfant pour les personnes d'AUCHY et de l'extérieur, comme suit :

1^{er} enfant : TARIF PLEIN
 2^{ème} enfant : - 5 euros (moins cinq euros) sur le tarif plein
 3^{ème} enfant : - 10 euros (moins dix euros) sur le tarif plein
 4^{ème} enfant : - 15 euros (moins quinze euros) sur le tarif plein

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	23 dont 2 procurations
☞	Pour :	23 dont 2 procurations

- **APPROUVE** les tarifs définis ci-dessus relatifs au fonctionnement de l'école municipale de musique (dispense des cours de solfège, d'instruments, atelier percussions et location d'instrument) qui prennent effet à compter de la rentrée de septembre 2021,

- **RAPPELLE** qu'un tarif dégressif est instauré pour les familles dont plusieurs enfants participent à l'école municipale de musique suivant les modalités définies ci-dessus,

- **PRECISE** que le tarif « **AUCHY** » sera applicable aux enfants de l'extérieur scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville ainsi qu'à ceux fréquentant le collège d'**AUCHY-les-MINES** et ayant effectué précédemment leur scolarité dans les écoles élémentaires de la ville.

Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021

Publiée le 01.07.2021

Délibération n° 2021-050

**15 - Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente St Michel :
Demande de subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Amplification
de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) –**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation énergétique de la salle Saint Michel, Place Jean JAURES et les différentes demandes de subventions approuvées par voie de délibérations du Conseil Municipal.

Il rend compte que ces demandes (exceptée la DETR) ont fait l'objet de notification d'attributions définies comme suit :

☞	DSIL dans le cadre du plan de relance pour un montant de	102 868,00 €
☞	Fonds de Concours « transition énergétique » pour un montant de	90 000,00 €
☞	Fédération Départementale de l'Énergie pour un montant de	58 100,00 €

Considérant la possibilité également de solliciter la région au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle, dont l'objectif est notamment de développer les énergies renouvelables et fatales, de concevoir des bâtiments performants et/ou producteurs d'énergie et d'accompagner les stratégies climatiques et énergétiques territoriales ;

Considérant que ce Fonds ne pourra être attribué que si le montant des aides publiques obtenues n'excède pas 70% du coût lié à la réhabilitation énergétique ;

Considérant le nouveau plan de financement établi à la suite de la réception des offres des candidats pour les différents lots ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts de France l'attribution d'une subvention spécifique au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) pour un montant de 238 583,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✂️ **Votants :** 23 dont 2 procurations
 ✂️ **Pour :** 23 dont 2 procurations

- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Régional des Hauts de France, l'attribution d'une subvention spécifique au titre du « Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle » (FRATRI) pour un montant de 238 583,00 € ;

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est détaillé ci-après

DEPENSES	HT	RESSOURCES	HT
Immobilisations Incorporelles		Autofinancement	
• Frais d'établissement		• Excédent ou réserves affectés à l'investissement	305 970
- Frais de constitution (ex : frais de notaire)		• Provision pour renouvellement d'investissement	
- Frais de 1er établissement (prospection ,publicité)			
- Frais d'augmentation de capital et d'opération diverses		Fonds propres	
		• Cession d'éléments d'actif	
• Etudes, recherche, développement		• Augmentation du capital	
- Concessions et droits similaires, licences, logiciels			
• Fonds commercial		Emprunts	
• Autres immobilisations incorporelles			
Maitrise d'œuvre	53 000		
Immobilisations Corporelles		Crédit bail	
• Terrains			
		Subventions Publiques	
		• Etat [précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)]	
• Agencement et aménagement de Terrain		DSIL RELANCE	102 868
		Culture (DRAC)	
		Emploi/formation professionnelle (DDTEFP)	
• Constructions		Jeunesse et Sports (DDJS)	
- Bâtiments (détailler par lot)		Autres (à préciser)	
Lot 1 Gros œuvre étendu	570 000	• Collectivités territoriales	
Lot 2 Plomberie,Chauffage, ventilation, Sanitaires	72 699		
Lot 3 Electricité	41 853	Région(s) FRATRI	238 583
Lot 4 Photovoltaïque	21 846	Département(s)	
Lot 5 Eléments de cuisine	36 123	Intercommunalité CABBALR	90 000
		Commune(s)	
- Installations générales - agencements - aménagement des constructions			
		• Organismes sociaux (à détailler)	
• Aménagements d'infrastructure			
- Voirie			
- Réseaux		• Fonds européens (à détailler)	
- Divers			
• Constructions sur sol d'autrui		• Autres organismes publics Fédération Départementale D'Energie du PDC	58 100
• Installations techniques, Matériels et outillages industriels			
Autres immobilisations corporelles		Aides Privées (à détailler)	
- Transport		Donations, leg	
- Matériel de bureau et mobilier		Mécénat	
- Informatiques		Fondation	
- Autres			
TOTAL DEPENSES	795 521	TOTAL RESSOURCES	795 521

- DIT que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont votés au budget de la Commune.

Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021

Publiée le 01.07.2021

Délibération n° 2021-051

**16 - Projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AA n° (s) 596 et 87 d'une superficie totale de 4195 m² (Hangars, rue Edmond GRENIER) :
Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune et l'EPF (Etablissement Public Foncier) -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, intervenant à la demande de Monsieur le Maire expose :

La Commune d'AUCHY-les-MINES, située à l'extrémité Est du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, à proximité de la Bassée, compte aujourd'hui environ 4 717 habitants.

Particulièrement attractive, la commune se prépare à accueillir environ 120 logements supplémentaires sur les deux à trois prochaines années par le biais de programmes immobiliers portés par différents opérateurs. Par conséquent, la commune anticipe les besoins générés sur les équipements scolaires.

A cet effet, la commune projette l'aménagement d'un nouveau parvis, la création de places de stationnement et d'un nouveau bâtiment pour l'école sur une emprise foncière jouxtant l'école élémentaire « Anne FRANK » d'une superficie de 4 125 m² située rue Edmond Grenier se composant des parcelles ci-après :

- ↳ Section AA n° 596 d'une superficie de 3 599 m²
- ↳ Section AA n° 87 d'une superficie de 526 m².

Afin d'être accompagnée dans ce projet, la commune sollicite le concours de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024, pour l'acquisition et la démolition de hangars agricoles ayant servi au stockage d'endives sur l'emprise foncière précitée.

Dans un délai de 4 ans maximal, l'EPF revendra le foncier déconstruit à la commune.

Toutefois afin que l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais puisse intervenir pour le compte de la commune et assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle « AUCHY-les-MINES – Hangars, rue Edmond GRENIER » doit être signée entre l'EPF et la commune d'AUCHY-les-MINES arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion du bien par l'EPF, travaux de démolition par l'EPF, cession du bien acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	23 dont 2 procurations
↳	Pour :	23 dont 2 procurations

- SOLLICITE l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition du bien concerné par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle « AUCHY-les-MINES - Hangars, rue Edmond GRENIER » notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Transmise en Sous-Préfecture le 02.07.2021

Publiée le 02.07.2021

Délibération n° 2021-052

17 - Régularisation foncière - Lotissement SIA rues du Jasmin et Emile BASLY – Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée Section AB n° 708 -

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, intervenant à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée d'un courrier en date du 25 mai 2021 émanant de la Société « SIA HABITAT » portant sur un projet de vente des logements « résidence du Jasmin », comprenant la rue du Jasmin et la rue Emile BASLY.

Lors de l'élaboration de cette opération par la SA HLM « SIA HABITAT », il a été constaté que la parcelle cadastrée section AB n° 708 d'une superficie de 16 ca (propriété communale issue du domaine public) était incluse dans le périmètre de l'assiette foncière appartenant à la SA HLM « SIA HABITAT ».

En effet, il apparaît que cette parcelle est occupée de manière privative par le jardin d'un logement depuis la construction du lotissement - le permis de construire initial date du 14 novembre 1978, le constat d'achèvement a été délivré par la commune d'AUCHY-les-MINES le 8 avril 1987. La SA HLM « SIA HABITAT » a acquis ce bien en l'état par un acte reçu par Maître SEROUX le 30 décembre 2002. Ce bien n'est donc plus affecté au domaine public depuis la construction de ce logement.

Afin de permettre à la SA HLM « SIA HABITAT » de vendre le bien immobilier incluant la parcelle cadastrée section AB n° 708, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n° 708 et de procéder à son déclassement du domaine public communal et à son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	23 dont 2 procurations
☞	Pour :	23 dont 2 procurations

- **PREND** acte de l'occupation privative de la parcelle cadastrée section AB n° 708 par un jardin depuis la construction du lotissement,
- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n° 708 d'une superficie de 16 ca,
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle précitée du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé communal,
- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents afférents à cette opération,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmise en Sous-Préfecture le 02.07.2021

Publiée le 02.07.2021

Délibération n° 2021-053

**18 - Régularisation foncière - Lotissement SIA rues du Jasmin et Emile BASLY -
Rétrocession à l'euro symbolique par la SA HLM « SIA Habitat » à la
commune des parcelles cadastrées :
Section AB n° 700 (voirie)
Section AB n° 678 (trottoirs)**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle le projet de vente par la SA HLM « SIA HABITAT » des logements du lotissement « Rue du Jasmin » et « Rue Emile BASLY ».

Or, dans le cadre de cette opération, il a été constaté que des parcelles à usage de voiries et de trottoirs n'avaient pas fait l'objet d'une rétrocession à la commune ; ces dernières étant toujours propriétés de la SA HLM « SIA HABITAT ».

Par courrier en date du 25 mai 2021, la SA HLM « SIA HABITAT » sollicite la commune pour la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

- ✚ Section AB n° 700 d'une superficie de 14 a 79 ca (voirie)
- ✚ Section AB n° 678 d'une superficie de 1 ca (trottoirs)

Ces parcelles ont respectivement fait l'objet d'une estimation des domaines :

- le 2 mars 2021 – la parcelle cadastrée section AB n° 700 a été estimée à 0,15 € le m²
- le 3 mars 2021 – la parcelle cadastrée section AB n° 678 a été estimée à 1,00 € le m².

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚	Votants :	23 dont 2 procurations
✚	Pour :	23 dont 2 procurations

- ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique dans le domaine public communal des parcelles cadastrées ci-après, propriétés de la SA HLM « SIA HABITAT » :

- ✚ Section AB n° 700 d'une superficie de 14 a 79 ca (voirie)
- ✚ Section AB n° 678 d'une superficie de 1 ca (trottoirs)

- PRECISE que les frais annexes afférents à cette transaction seront à la charge de la SA HLM « SIA HABITAT » ;

- DESIGNE Maître BREVIERE, Notaire à HAINES, pour la rédaction de l'acte correspondant,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 02.07.2021

Publiée le 02.07.2021

Délibération n° 2021-054

19 - Régularisation foncière - Lotissement SIA rues du Jasmin et Emile BASLY - Cession à l'euro symbolique par la commune à la SA HLM « SIA HABITAT » de parcelles de terrain (occupation du domaine privé communal par des jardins des logements du lotissement)

Le Conseil Municipal venant d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB n° 708, Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle que la SA HLM « SIA HABITAT » envisage la vente de logements de son lotissement « Rue du Jasmin » et « Rue Emile BASLY ».

Or, il s'avère que des régularisations foncières doivent intervenir portant sur l'occupation du domaine privé communal par des jardins des logements situés rue du Jasmin et rue Emile BASLY, propriétés de la SA HLM « SIA HABITAT ».

A cet effet, par courrier en date du 25 mai 2021, la SA HLM « SIA HABITAT » propose la cession à l'euro symbolique à la SA HLM « SIA HABITAT » des parcelles cadastrées ci-après :

- ↪ Section AR n° 383 - 384 - 385 - 386 - 388 - 389 - 390 - 392 - 393 - 394 - 396 - 397 -
- ↪ Section AB n° 708

L'ensemble des parcelles précitées a fait l'objet d'une estimation des domaines en date du 3 mars 2021 au prix de 1 065,00 € HT

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ Votants : 23 dont 2 procurations
 ↪ Pour : 23 dont 2 procurations

- APPROUVE et AUTORISE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ci-après à la SA HLM « SIA HABITAT » en vue de régulariser une occupation du domaine privé communal par des jardins des logements sis « rue du Jasmin et rue Emile BASLY »

↪ Section AR n° 383 d'une superficie de	8 ca
↪ Section AR n° 384 d'une superficie de	12 ca
↪ Section AR n° 385 d'une superficie de	17 ca
↪ Section AR n° 386 d'une superficie de	4 ca
↪ Section AR n° 388 d'une superficie de	5 ca
↪ Section AR n° 389 d'une superficie de	32 ca
↪ Section AR n° 390 d'une superficie de	1 ca
↪ Section AR n° 392 d'une superficie de	50 ca
↪ Section AR n° 393 d'une superficie de	3 ca
↪ Section AR n° 394 d'une superficie de	10 ca
↪ Section AR n° 396 d'une superficie de	31 ca
↪ Section AB n° 397 d'une superficie de	16 ca
↪ Section AB n° 708 d'une superficie de	16 ca

- PRECISE que les frais annexes afférents à ces transactions seront à la charge de la SA HLM « SIA HABITAT » ;

- DESIGNER Maître BREVIERE, Notaire à HAINES, pour la rédaction des actes correspondants ;

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 02.07.2021

Publiée le 02.07.2021

Délibération n° 2021-055

20 - Régularisation foncière :

Cession de la parcelle cadastrée section AB n° 646 (ex partie de la parcelle cadastrée section AB n° 108) d'une superficie de 40 m²

à Monsieur et Madame FAUCOEUR

Annule et remplace la délibération du 02 novembre 2004

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée l'historique de ce dossier.

Par délibération en date du 2 novembre 2004, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES avait autorisé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 108 pour une superficie de 40 m² à Monsieur et Madame FAUCOEUR-DESMARETZ au prix de 320,00 € hors frais de notaire.

Cette cession était motivée par une demande des nouveaux propriétaires de l'habitation sise 8 place Jean JAURES qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle jouxtant l'arrière de leur propriété ; Madame FAUCOEUR ayant hérité de ce logement.

Après vérification, il s'avère que le Notaire en charge du dossier a omis de rédiger l'acte notarié et en conséquence, la parcelle cadastrée AB n° 646 (ex partie de la parcelle AB n° 108) est toujours propriété communale alors que Monsieur et Madame FAUCOEUR ont procédé à la mise en place d'une clôture incluant cette partie de parcelle.

Afin de régulariser ce dossier, une nouvelle estimation a été sollicitée auprès des services des Domaines ; la parcelle cadastrée section AB n° 646 (ex partie de la parcelle AB n° 108) d'une superficie de 40 m² a été estimée à 1 000 euros.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AA n° 646 (ex partie de la parcelle AB n° 108) d'une superficie de 40 m² à Monsieur et Madame FAUCOEUR-DESMARETZ au prix de 1 000,00 € hors frais de notaire.

Vu l'historique de ce dossier,

Vu la délibération du 2 novembre 2004 visée par les services de la Sous-Préfecture de BETHUNE le 10 novembre 2004,

Vu l'estimation des Domaines en date du 22 avril 2021,

Vu le courrier adressé à Monsieur et Madame FAUCOEUR le 31 mai 2021
Vu le courrier de Monsieur et Madame FAUCOEUR en date du 4 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✍ Votants : 23 dont 2 procurations
✍ Pour : 23 dont 2 procurations

- PREND acte de l'historique de ce dossier et AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 646 (ex partie de la parcelle cadastrée section AB n° 108) d'une superficie de 40 m² pour un montant de 1 000,00 € (mille euros) hors frais de notaire à :

✍ Monsieur et Madame FAUCOEUR-DESMATEZ domiciliés 8 place Jean JAURES à AUCHY-les-MINES 62138 –

- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

- DESIGNE Maître BREVIERE, Notaire, 17 impasse route de Lens à HAINES 62138 pour la rédaction de l'acte notarié,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

- DIT que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération du 02 novembre 2004,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Transmise en Sous-Préfecture le 02.07.2021
Publiée le 021.07.2021*

Délibération n° 2021-056

21 - Motion du Conseil Municipal contre l'installation d'une aire de grand passage sur la commune de SAILLY LABOURSE à la limite communale d'ANNEQUIN

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, avec l'aval de la CABBALR (Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane), a retenu un terrain situé sur la commune de SAILLY-LABOURSE pour l'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage.

Planter une telle aire sur le territoire d'une ville de moins de 3 000 habitants est inadéquat et incohérent.

De plus, les terrains prévus sont aujourd'hui réservés en zone économique au PLU.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✍ Votants : 23 dont 2 procurations
✍ Pour : 23 dont 2 procurations

Considérant qu'une aire d'accueil de 20 places doit être implantée à DOUVRAIN ;

Le Conseil Municipal d'AUCHY-les-MINES

- S'OPPOSE à l'implantation d'une aire de grand passage à SAILLY-LABOURSE ainsi que sur l'ensemble du territoire du canton de DOUVRIN.

Transmise en Sous-Préfecture le 01.07.2021

Publiée le 01.07.2021

22 - Réalisation d'une plaque commémorative en hommage aux soldats de la 3rd Australian Tunneling Company et de l'Alphabet Company : Participation financière de la ville d'AUCHY-les-MINES - Accord de principe

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée d'un courrier émanant de Monsieur André KUCHCINSKI, Maire d'HULLUCH qui a été sollicité par Monsieur CLERBOUT, habitant AUCHY-les-MINES pour un projet d'installation d'une plaque commémorative visant à mettre à l'honneur deux unités de l'armée australienne présentes sur le secteur lors de la 1^{ère} guerre mondiale.

En effet, de nombreux mémoriaux commémorent les soldats anglais, irlandais ou écossais mais rien ne rappelle l'engagement des troupes australiennes lors de cette bataille.

Ce projet porté par Monsieur CLERBOUT Philippe domicilié à AUCHY-les-MINES et Monsieur DRUELLE domicilié à HULLUCH a fait l'objet d'un accord de principe en bureau municipal par une proposition de participation financière fixée à 500,00 €.

A ce jour, il nous est demandé de confirmer notre accord de principe ; les autorités australiennes sollicitent officiellement le nom des communes engagées dans ce projet.

Monsieur le Maire propose donc de confirmer la participation de la commune à hauteur de 500 euros pour la réalisation d'une plaque commémorative en hommage aux soldats de la 3rd Australian Tunneling Company et de l'Alphabet Company. Celle-ci devrait être apposée sur le site du SIVOM de l'Artois.

Le versement de la subvention interviendra dès lors que le projet sera finalisé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité CONFIRME l'accord de principe portant sur le versement d'une subvention de 500,00 € pour la réalisation d'une plaque commémorative en hommage aux soldats de la 3rd Australian Tunneling Company et de l'Alphabet Company qui interviendra dès que le projet sera finalisé.

----oOo----oOo----oOo----oOo----

**L'ordre étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
La séance est levée.**

----oOo----oOo----oOo----oOo----

La Secrétaire de séance,

M. le Maire,

Joëlle FONTAINE

Jean-Michel LEGRAND